Image not found or type unknown

Le Tiers de confiance sera un taxi professionnel.

Par **Catimini**, le **19/02/2016** à **15:44**

Bonjour
Pour les prochaines vacances, la mère de mes enfants, a mandaté un taxi professionnel, pour venir chercher les enfants à mon domicile et les conduire à la gare.
Je pense que je ne peux m'opposer à cela et si je le faisais cela lui poserait problème, elle serait obligée de venir chercher les enfants à 800km. Ce ne serait pas cool, mais ce qui pourrait se passer c'est qu'elle ne les fassent pas descendre aussi. Ce qui importe c'est que je puisse voir les enfants. Pensez vous que je pourrais me retrouver avec une NPE si je refusais de confier les enfants à un inconnu, qui l'est sans doute aussi pour la mère, si je n'étais pas en mesure de vérifier l'identité de ce professionnel. . . ? Mais est ce normal ? Une personne de confiance ce peut être un parent ; un oncle, une personne connue de l'enfant. Que puis je exiger de la personne (taxi) ; dans la mesure ou je ne peux que supposer que la mère des enfants sait ce qu'elle fait.
Merci pour votre réponse

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés